

Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères de SARAN
Compte-rendu de la réunion du 22 mai 2023

Sous la présidence de Madame Marion DUBOIS, étaient présents :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Madame Laura ETIENNE, Inspectrice de l'environnement, DREAL – UD 45
- Madame Pascale MICHEL, Inspectrice de l'environnement, DREAL - SRCT
- Madame Cécile TEISSERENC, Rédactrice, service de la sécurité de l'environnement industriel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret
- Madame Annaïg HELLEU, ARS Délégation départementale du Loiret ;

Collège « Collectivités territoriales » :

- Monsieur Mathieu GALLOIS, Conseiller départemental Canton Orléans 3
- Madame Sylvie DUBOIS, Conseillère régionale Centre – Val de Loire

Collège « Exploitants » :

- Monsieur Antoine DANILEWSKY, Directeur de secteur, société TRISALID
- Monsieur Franck IPPOLITI, Directeur d'unité opérationnelle incinération/mâchefers, société TRISALID
- Madame Sylvie KEIB, Directrice d'unité opérationnelle tri/DASRI, société TRISALID

Personnalité qualifiée :

- Madame Laurence DUDOIT, Service gestion des déchets, Orléans Métropole

Étaient absents et excusés :

- Madame Muriel BOUTIN, Direction de l'environnement, service prévention des risques et éducation à l'environnement, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Madame Claire JORY, Direction de l'environnement, chef du service prévention des risques et éducation à l'environnement, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Monsieur Christian FROMENTIN, Conseiller métropolitain, Orléans Métropole
- Monsieur Yoann PERRIN, Technicien de maintenance, société TRISALID
- Madame Nathalie PIFFERA, Chef de cabine de tri, société TRISALID
- Monsieur Thibaut PAÏN, Directeur de la gestion des déchets, Orléans Métropole
- Monsieur Didier PAPET, Membre de l'association « Loiret Nature Environnement »
- Monsieur Philippe DOLBEAULT, Conseiller municipal délégué, mairie de Saran
- Monsieur Hubert DUPIRE, Membre de l'association « Loiret Nature Environnement »

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 28 juin 2022
2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2022 par la société TRISALID
3. Actions des services de l'État
4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 28 juin 2022

Madame DUBOIS soumet le compte rendu de la réunion de la CSS du 28 juin 2022 à l'approbation des membres de la CSS qui l'adoptent à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité du site pour l'année 2022 par la société TRISALID

M. DANILEWSKY présente le bilan d'activité du site de l'année 2022.

Il débute par une présentation générale de l'entreprise et de ses évolutions depuis sa construction et sa mise en service. Les derniers travaux sont le nouveau centre de tri et la modification des chaudières.

Sur la partie Unité de Valorisation Energétique (UVE), l'évènement majeur a été sur la ligne 1 l'effondrement des murs latéraux du four en décembre 2021. Les travaux de réparation ont duré 3 semaines pour permettre un redémarrage.

Mme ETIENNE en demande la cause.

M. DANILEWSKY explique que ce serait la haute capacité thermique des déchets par rapport à la conception du four. Les murs de briques réfractaires n'ont pas supporté cette chaleur.

Mme ETIENNE demande si la typologie des déchets qui a causé l'effondrement a été identifiée.

M. DANILEWSKY indique que le four est utilisé pour une typologie de déchets à pouvoir calorifique inférieur (PCI) de 2350 à 2400 kcal/kg alors que le four est conçu pour 2000 kcal/kg. Cela pourrait être dû à une augmentation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et des refus de tri des ordures ménagères (OM). Cela impacte la charge thermique du four.

Il est prévu de caractériser en entrée des déchets pour essayer de valider cette hypothèse. La cause principale serait celle-là.

Le four est prévu pour des déchets à PCI faible. Néanmoins la problématique est la résistance en température de la voûte et des murs latéraux du four.

Mme ETIENNE indique que le PCI des OM devrait encore augmenter du fait de l'obligation à venir du tri des biodéchets.

M. DANILEWSKY répond qu'il s'agit d'une vraie question puisque la tendance est une augmentation de la valeur calorifique. TRISALID va se faire assister d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour les aider à concevoir des murs plus résistants avec des matériaux plus solides et des moyens d'ancrage plus résistants.

Il s'agit aussi de réduire la charge calorifique par la réduction d'apport des DASRI.

D'autres solutions techniques sont à l'étude comme le refroidissement des parois du four.

En novembre 2022, un deuxième arrêt de 3 semaines du four a été nécessaire suite à l'effondrement des murs. Il ne s'agit pas d'un problème de mise en œuvre. Les ancrages ont cassé. La cause serait un problème de joints de dilatation insuffisants et de chaleur excessive. Les murs latéraux se sont désolidarisés des parois. Les murs ont été reconstruits.

Mme DUBOIS demande si la reconstruction a été faite à l'identique ou si une autre solution technique a été trouvée.

M. DANILEWSKY répond que l'arrêt n'étant pas programmé, les matériaux n'ont pas été pas tous disponibles et donc le four a été reconstruit à l'identique.

Tout a été mis en œuvre pour pouvoir disposer de matériaux différents en cas de prochain arrêt technique non programmé : nouveau système d'ancrage en céramique et des briques conçues sur une base différente

Mme DUBOIS interroge sur la disponibilité des matériaux si le mur casse.

M. DANILEWSKY confirme.

Mme ETIENNE remarque que cela affecte plus la ligne 1 que la ligne 2.

M. DANILEWSKY explique que la voûte du four sur la ligne 2 a les mêmes soucis. Cela a mieux tenu car la mise en œuvre est différente notamment pour les joints de dilatation. Les murs du four de la ligne 2 sont également affectés.

Mme ETIENNE demande si ces longs arrêts non-programmés ont créé des perturbations.

M. DANILEWSKY confirme car il y a eu des détournements de déchets vers d'autres sites. Il y a eu 3 semaines d'arrêt. Les équipes ont travaillé jour et nuit pour réparer le plus rapidement possible.

Mme ETIENNE demande combien les détournements représentent en tonnage.

M. DANILEWSKI répond que cela représente 11 500 tonnes.

Il poursuit par les arrêts programmés des deux lignes et notamment l'inspection décennale de la chaudière de la ligne 2.

Mme ETIENNE demande si les travaux ont été programmés à l'issue de cette inspection décennale.

M. DANILEWSKI indique qu'il n'y a pas eu travaux complémentaires. Il y a eu des problèmes de vannes suite aux tests effectués.

Mme ETIENNE demande si l'objectif est l'absence de fuite.

M. DANILEWSKI indique que les tests ont été répétés jusqu'à satisfaction.

Il poursuit avec les autres événements marquants de l'année 2022.

La balise de contrôle de radioactivité s'est déclenchée 18 fois pour les DASRI. Pour les Déchets Industriels Banaux (DIB), il n'y a pas eu de déclenchement de la balise.

Des départs de feu sur la presse à paquet ont été maîtrisés en interne au sein du centre de tri. L'origine est un aérosol non vidé. Il a été installé un capteur de flamme et une tête de sprinklage à la sortie. Cela reste une partie du process à risque.

Dans la partie déchets à trier, il est à constater de nombreuses non-conformités. Une liste est établie quotidiennement. Les déchets non conformes sont un risque pour les trieurs. Les collectivités clientes sont informées sur la problématique des déchets dangereux.

Pour la partie UVE, les déchets non conformes générateurs de risques sont les bouteilles de gaz (hélium, protoxyde d'azote) et les batteries lithium-ion. Cela produit des explosions dans le four, au niveau de la grille et potentiellement la chaudière.

Mme DUBOIS demande si les déchets dangereux non-conformes sont en augmentation ou stable.

M. DANILEWSKY indique qu'il y a une corrélation entre l'augmentation du tonnage de déchets et l'augmentation des déchets dangereux constatée.

Mme HELLEU demande s'il y a un lien entre les objets non conformes et les collectivités.

M. DANILEWSKY répond que cela dépend des collectivités.

Mme DUDOIT explique que pour savoir de quelle collectivité vient le déchet non-conforme, il faut le voir au moment du déchargement. Cela doit être volumineux. Les gaz hilarants sont un phénomène de société. Il s'agit d'un problème de filière car l'achat se fait par internet et il n'y a pas de retour possible des bouteilles de gaz vides.

M. DANILEWSKY indique qu'il y a des problèmes de communication en ce qui concerne les consignes de tri. Auparavant, les gens faisaient attention pour les gestes de tri. Depuis l'élargissement des consignes de tri, il y a un relâchement.

Mme KEIB indique qu'il y en a plus qu'auparavant.

M. DANILEWSKY fait un bilan des accidents de travail. Ils sont en baisse par rapport à 2021. Beaucoup d'actions ont été menées pour améliorer la sécurité du site. Des aménagements ont été réalisés. Des formations ont été réalisées auprès des personnels et des sous-traitants. Cela commence à porter ses fruits.

Mme DUBOIS demande à combien s'élèvent les effectifs sur le site.

M. DANILEWSKY dit que les effectifs s'élèvent à 76 contrats à durée indéterminée et 25 intérimaires.

Il poursuit par l'évolution des installations. Au sein de l'UVE, une étude pour l'optimisation du ramonage des catalyseurs, afin d'augmenter la disponibilité de fonctionnement, a été réalisée. Les travaux sont prévus en 2023.

Pour le centre de tri, il y a eu l'ajout d'un ouvrier de sac suite à la conclusion d'un contrat avec le GAC de Chartres. Une 3ème équipe a été mise en place pour trier les tonnages supplémentaires.

Mme ETIENNE demande pourquoi il y a des travaux sur les catalyseurs.

M. DANILEWSKY explique que l'encrassement des catalyseurs entraîne une baisse de charge tous les 15 jours et un nettoyage manuel. La concentration de poussière est plus élevée à la sortie des électrofiltres. La poussière colmate sur les lits.

Cela va permettre une augmentation du passage et le ramonage mobile pour que cela soit plus efficace.

Mme ETIENNE demande si le système fonctionne.

M. DANILEWSKY explique que c'est encourageant. Cela permet de maîtriser la pression différentielle sur ces lits. Il y a un effet positif pour l'instant sur l'aspect colmatage des lits.

Pour l'aspect réglementaire, il mentionne que le site a eu une visite d'inspection des installations classées le 25 mars 2022.

Les certifications ont été renouvelées après avis favorable de l'organisme d'audit en septembre 2022.

M. DANILEWSKY fait un bilan sur le fonctionnement des équipements.

La ligne 1 a fonctionné 7406 heures pour l'année 2022 soit une disponibilité de 84,6 %. La ligne 2 a fonctionné 7760 heures pour l'année 2022 soit une disponibilité de 88,7 %.

Le groupe turbo alternateur a fonctionné 8431 heures soit une disponibilité de 96 %.

M. DANILEWSKY explique qu'il essaie d'être à 8000 heures de disponibilités.

Mme ETIENNE demande l'évolution sur le long terme soit sur les 10 dernières années.

M. DANILEWSKY indique que sur les 5 dernières années, la disponibilité est en baisse. Le problème structurel des fours fait que la disponibilité est en baisse.

Le tonnage des déchets réceptionnés en 2022 est stable. Cela représente 134 539 tonnes. La provenance des déchets sont en majorité du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir.

Concernant le centre de tri, il y a une augmentation significative de déchets récoltés par rapport à l'année 2021. Cela représente 37 071 tonnes.

M. DANILEWSKY explique qu'en raison de panne survenue en 2022 sur les équipements, l'ensemble des tonnes n'ont pas été traitées sur l'UVE ou le centre de tri. Certaines tonnes ont été détournées vers d'autres exutoires. Cela représente 11 500 tonnes.

La moitié des déchets ultimes détournés ont été enfouis sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bucy-Saint-Liphard.

Pour le centre de tri, les détournements ont été réalisés vers le centre de tri Arc-en-Ciel en Loire-Atlantique.

Mme ETIENNE est étonnée que des déchets destinés à l'incinération soient détournés vers l'ISDND de Bucy-Saint-Liphard.

M. DANILEWSKY confirme.

Mme ETIENNE s'étonne que d'autres UVE n'étaient pas disponibles pour le détournement des déchets non incinérés.

M. DANILEWSKY indique l'absence de disponibilité des autres UVE.

Mme ETIENNE se pose la question de la hiérarchisation du mode de traitement alternatif étant donnée la grosse quantité détournée.

M. DANILEWSKY explique qu'il y a eu un arrêt important.

Mme DUDOIT explique que la priorité était d'incinérer les ordures ménagères d'Orléans Métropole. Certains déchets plastiques qui passent en incinération doivent être broyés avant. L'indisponibilité des fours fait que tous les déchets n'ont pas pu être incinérés.

Mme ETIENNE demande où sont broyés les déchets plastiques.

Mme DUDOIT répond qu'ils sont broyés sur le site de Chaingy.

Mme ETIENNE dit que le fait de broyer des déchets ne doit pas être un frein puisque c'est le même flux.

Mme DUDOIT indique que les ordures ménagères ont été priorisées dans l'incinérateur.

Mme ETIENNE est surprise car elle n'a pas eu connaissance de justificatifs ou d'éléments mentionnant l'absence de disponibilité au sein des incinérateurs à proximité.

Mme DUBOIS indique que cela questionne car la moitié des déchets détournés ont été enfouis.

Mme DUDOIT répond que ces déchets devaient être enfouis à l'origine. Ces déchets ont été broyés pour être incinérés quand il en manquait pour le vide de fouille. Cela participe à la dégradation du four car ces déchets ne sont pas adaptés à l'incinération.

M. DANILEWSKY indique qu'il s'agit de déchets à haut pouvoir calorifique qui ne sont pas adaptés pour des fours conçus pour l'incinération de déchets ménagers.

Mme ETIENNE indique que cela pose question car les capacités d'enfouissement sont réduites dans le Loiret. Elle comprend que l'outil n'est plus adapté.

Mme DUDOIT répond par l'affirmative. Une réflexion doit être engagée sur ces déchets.

Mme ETIENNE poursuit en mentionnant que d'autres incinérateurs ont la capacité d'accueillir des déchets à haut pouvoir calorifique.

M. DANILEWSKY fait le bilan des déchets dangereux produits. Cela représente 2454 tonnes.

Les déchets valorisés à l'issue de l'incinération s'élèvent à 19370 tonnes. Néanmoins, il y a des difficultés à les écouler de manière pérenne vers les sous-traitants.

Mme ETIENNE demande combien de tonnes de mâchefers sont enfouis.

M. IPPOLITI dit que l'écoulement des stocks est difficile mais qu'il n'y a pas d'enfouissement.

M. DANILEWSKY indique que 25 % de l'électricité produite est autoconsommée et 75 % est revendue.

Les résultats des contrôles réglementaires sont inférieurs au seuil de l'arrêté d'exploitation sauf pour les rejets liquides. Les dépassements correspondent aux périodes d'arrêt technique et à la saturation en boue du premier bassin de la STEP.

M. IPPOLITI explique qu'il s'agit du bassin avant rejet dans les eaux usées. Le nettoyage est prévu tous les ans mais cette année, cela a été plus tardif suite à un problème de calendrier avec le sous-traitant.

M. DANILEWSKY poursuit avec le contrôle des eaux souterraines via les piézomètres. Il n'y a pas de dépassement.

Les résultats du contrôle des rejets atmosphériques sont inférieurs aux limites réglementaires.

Les résultats de l'auto-surveillance sont conformes à l'arrêté préfectoral.

Pour le plan de surveillance dans l'environnement, il n'y a pas eu de campagne en 2022 car les 2 outils de prélèvement ont été cassés par les intempéries.

Mme ETIENNE demande quand est la prochaine campagne.

M. IPPOLITI répond qu'il y a deux campagnes par an qui se décalent tous les ans. En 2023, la société VEOLIA a souhaité revoir tous les plans de surveillance environnementaux. Pour le site, les deux campagnes de prélèvement seront tous les mois de mai et septembre.

Mme ETIENNE souhaite connaître la genèse de cette révision.

M. IPPOLITI explique qu'il s'agit de tous les sites VEOLIA. La rose des vents et la méthode pour prélever ont été revues. Pour le site, ce sera plus représentatif. Il s'agit d'une volonté nationale.

M. DANILEWSKY fait le point sur les prélèvements dans les bryophytes terrestres. Les analyses sont stables et n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

Il termine sur les projets 2023 :

- Amélioration des conditions de sécurité pour le personnel et les sous traitants
- Fiabilisation de la disponibilité du traitement des fumées et plus particulièrement des catalyseurs
- Fiabilisation de la combustion et des réfractaires du four
- Mise en place des évolutions réglementaires concernant les rejets gazeux, mesures en continu du mercure, baisse des valeurs limite d'émission.

L'évènement important est l'installation de l'analyseur mercure.

3. Les actions des services de l'État

Madame ETIENNE rappelle le rôle de l'inspection des installations classées. Elle nous présente les réglementations nationale et spécifique à l'établissement.

Le site est considéré par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant, a minima, l'objet d'une visite de contrôle annuelle par la DREAL. Les inspections peuvent être inopinées ou programmées.

Inspections :

Inspection annuelle de l'UTOM du 25 mars 2022 :

- 9 constats susceptibles de suites

- le QAL1 n'est pas effectué conformément aux normes en vigueur ;
- L'AST n'est pas réalisée selon la norme en vigueur et ses conclusions ne sont pas prises en compte ;
- L'étalonnage des équipements de mesure en continu des polluants atmosphériques (QAL 2) n'est pas conforme à la norme NF EN 14181 ;
- L'étalonnage des systèmes de mesures automatisés au moyen de techniques de mesures de référence (QAL 3) ne sont pas effectués conformément aux normes en vigueur ;
- TRISALID ne peut justifier que les résultats des mesures réalisées pour vérifier le respect des valeurs limites d'émission sont rapportés aux conditions normales de température et de pression ;
- TRISALID ne peut justifier que les moyennes sur une demi-heure et les moyennes sur dix minutes sont déterminées à partir des valeurs mesurées après soustraction de l'intervalle de confiance à 95 % sur chacune des mesures ;
- Dépassements répétés de la valeur limite de rejet en matières en suspension ;
- TRISALID ne peut justifier que les RIA sont maintenus en bon état ;
- Les réseaux de collecte des eaux usées du site ne sont pas maintenus en bon état.

Les réponses de l'exploitant du 9 novembre 2022 seront analysées lors de l'inspection du 22 mai 2023.

Inspection annuelle du centre de tri du 25 mars 2022 :

- 2 constats avec lettre de suites préfectorale.

- TRISALID ne peut pas justifier que le site est équipé de 4 poteaux incendie débitant un débit individuel de 120m³/h sous un bar. Il doit justifier de l'adéquation entre ses besoins en eau et ses ressources en eau.

- Les volumes de déchets triés et à trier présents sur le site ne sont pas connus.

Retours de l'exploitant du 9 juin 2022 :

- Bilan factuel sur les ressources en eau (débits des poteaux incendie) au regard des besoins → ressources insuffisantes .
- Travail en cours à faire en lien avec le SDIS pour résorber l'écart.

Instructions :

- Dossier de réexamen IED déposé par l'exploitant le 25 mars 2021 ;
- Dossier de PAC déposé par l'exploitant le 29 octobre 2021 pour l'extension de la capacité du centre de tri ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 15 février 2023 qui intègre certaines nouvelles dispositions des textes nationaux, notamment l'arrêté ministériel de prescriptions générales BREF, l'augmentation de la capacité pour le centre de tri et les prescriptions des ressources en eau.

Comme l'ordre du jour est épuisé, Madame DUBOIS remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

La Présidente de la CSS



Marion DUBOIS